

AAF-SA

Société anonyme au capital de 5.335.715,60 €
Siège social : Rue William Dian, 27620 Gasny
775 574 213 R.C.S. Evreux



Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 23 avril 2008

Le 23 avril 2008, à midi, le Conseil d'administration d'AAF-SA, société anonyme au capital de 5.335.715,60 €, dont le siège social est situé Rue William Dian, 27620 Gasny, s'est réuni au 24 rue de Prony, 75017 Paris, sur la convocation d'un tiers de ses membres.

Sont présents :

- M. John Ferencz,
- M. Thomas Quail.

Assiste également à la réunion :

- M. Gérard Jean, Secrétaire du Conseil d'administration.

Deloitte & Associés, commissaire aux comptes, assiste à la réunion.

MM. Ralph Merrant, Pascal Ridé et Franck Zanon, les délégués du comité d'entreprise assistent également à la réunion.

La moitié des administrateurs étant effectivement présents, le Conseil peut valablement délibérer.

M. John Ferencz préside la réunion.

Le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2007, qui a été communiqué préalablement aux administrateurs, est approuvé.

1. Choix du mode de direction - Nomination du Président-directeur général

Le Conseil d'administration, après avoir décidé à l'unanimité que le nouveau Président du Conseil d'administration exercera la fonction de Président-directeur général, nommé à l'unanimité, en remplacement de M. Stephen T. Kapsalis, M. Toshinari Oka Président-directeur général pour une durée égale à celle de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle tenue en 2008.

M. Toshinari Oka exercera ses fonctions gracieusement.

M. Toshinari Oka assumera la direction générale de la société et la représentera dans ses rapports avec les tiers. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que de ceux qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, M. Toshinari Oka sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Toutefois, à titre de règle interne, les pouvoirs du Président-directeur général s'exercent dans le cadre des directives et procédures financières applicable au sein du Groupe O.Y.L.

.....

6. Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toute formalité de publicité.

L'ordre du jour se trouvant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30.

Le présent procès-verbal a été signé, après lecture, par le Président de séance et l'autre administrateur présent.

